



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

SERVICE FONCIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2024-696

**OBJET: ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT - LE CHEMIN DES PRES - PARCELLES
CADASTREES SECTION CV N° 55 ET 62**

Le Maire de Gardanne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des propriétés des Personnes publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière notamment ses articles L 112.1 à L 112.8, et L 141.3,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27/05/2010, modifié le 11/07/2011 et le 11/12/2017,

Vu les empiètements des clôtures sur la voie publique d'une surface de 183 m² pour la parcelle cadastrée section CV n° 55 et d'une surface de 104 m² pour la parcelle cadastrée section CV n° 62,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 20/02/2024 formulée par Madame Anaïs GUITARD, géomètre-expert du cabinet A.T.G.T.S.M..

ARRETONS

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement du domaine public communal au droit des parcelles cadastrées section CV n° 55 et 62, propriété de Mesdames Josiane PICONE et Josiane PATRIZI est défini conformément à la limite repérée par les points 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12 sur le plan au 1/200^{ème} du 20/02/2024, ci-annexé, dressé par Madame Anaïs GUITARD, géomètre-expert du cabinet A.T.G.T.S.M..

Article 2 : Responsabilité

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

Article 3 : Formalités d'Urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire aux formalités d'Urbanisme prévues notamment dans les articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre des travaux demandés afin de régulariser les empiétements des clôtures sur la voie publique, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé sous le délai d'un an à compter de sa délivrance. Si une modification de l'état des lieux intervenait dans cette période, une nouvelle demande devrait être effectuée.

Article 5 : Notification - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Madame Anaïs GUITARD, géomètre-expert du cabinet A.T.G.T.S.M.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché en mairie pendant la durée d'un mois.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Gardanne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 8/03/2024

Le maire,

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint

PS : Plan au 1/200^{ème}

DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
 - soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
- En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

*Transmis au contrôle de légalité,
Notifié et affiché le :*